



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le jeudi 16 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 décembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 21 décembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMESEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES,
 M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ,
 M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENault,
 Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
 M. Yves LOUMÉ a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI,
 Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à M. Bruno JANOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : TEMPORADA : TARIFS PUBLICITAIRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU la délibération n°20201217-14 en date du 17 décembre 2020 relative aux tarifs publicitaires en vigueur,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 8 DECEMBRE 2021.

CONSIDERANT la réalisation d'un certain nombre de supports de communication reproduisant le visuel de l'année de l'événement afin d'assurer la promotion des événements taurins et festifs de la ville,

CONSIDERANT l'intérêt des annonceurs publicitaires pour l'emplacement qui leur est réservé sur ces supports de communication,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser la vente des encarts publicitaires sur ces outils pour l'année 2022, les tarifs hors taxes suivants sont proposés :

BILLETTERIE :

Pour les corridas de la feria et de Toros y Salsa, corrida de rejon, concours landais, novilladas, masters de vaches (tirage 120 000 exemplaires).

Ce support est susceptible d'intéresser 2 à 3 annonceurs différents.

Le tarif par annonceur sera alors de :

- mono annonceur 3 520 € HT
- 2 annonceurs 2 040 € HT
- 3 annonceurs 1 530 € HT

LIVRET PROGRAMME (tirage 60 000 exemplaires)

- 4ème de couverture 1 500 € HT
- 3ème de couverture 1 300 € HT
- 2ème de couverture 1 120 € HT
- page intérieure 990 € HT
- 1/2 page intérieure 675 € HT
- 1/4 page intérieure 460 € HT
- bandeau bas de page 390 € HT

Les annonceurs bénéficieront de 15 % de remise en fonction du volume d'achats sur d'autres supports de la ville, de nouveaux commerçants et dans le cas de bouclage.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif des fêtes de la ville de Dax exercice 2022.

SUR PROPOSITION DE M. DAGÈS Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les tarifs publicitaires tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »